



**Fédération des associations
de familles monoparentales
et recomposées du Québec**

8059, boulevard Saint-Michel
Montréal (Québec), H1Z 3C9

Téléphone : (514) 729-6666

Télécopieur : (514) 729-6746

www.cam.org/fafmrq

fafmrq.info@videotron.ca

**Pour le maintien d'un réseau public de services de garde
éducatifs de qualité !**

Mémoire présenté à :

La Commission des affaires sociales chargée d'étudier

le Projet de loi 124 – Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance

Novembre 2005

Résumé du mémoire

Depuis plus de 30 ans, la FAFMRQ est complice des luttes menées pour améliorer les conditions de vie des familles québécoises, particulièrement celles des familles monoparentales et recomposées. L'accès à des services de garde éducatifs de qualité pour les enfants issues de ces familles fait certes partie des préoccupations de la Fédération. Or, comme on le sait, les familles monoparentales, particulièrement celles dirigées par une femme, sont encore aujourd'hui parmi les plus durement touchées par la pauvreté. En dépit de l'existence des places à contribution réduite, plusieurs de ces familles ne peuvent défrayer les 7 \$ par jour requis pour que leurs enfants fréquentent un centre de la petite enfance. De plus, plusieurs parents à la tête de ce type de familles sont aux prises avec d'importants défis lorsqu'il s'agit de concilier leur vie personnelle et familiale avec les études et les obligations professionnelles. En effet, il n'est pas rare que ces personnes occupent des emplois au bas de l'échelle, à statut précaire et sur des horaires atypiques, rendant encore plus difficile leur double tâche de parent et de travailleur.

C'est donc avec beaucoup d'inquiétude que la Fédération a pris connaissance du projet de loi 124 – *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*. À l'instar de nombreux autres observateurs, la FAFMRQ croit que le projet de loi déposé le 25 octobre dernier constitue une menace réelle pour le maintien d'un réseau public de services de garde éducatifs de qualité au Québec. D'une part, la création de nouveaux *Bureaux coordonnateurs* ouvre toute grande la porte à la privatisation des services de garde en milieu familial. Cette mesure priverait également les responsables de ces services (RSG) de la relation privilégiée et de proximité qu'elles entretiennent présentement avec le CPE de leur choix, les coupant ainsi d'un précieux support, tant en terme de ressources matérielles que professionnelles. Ces deux éléments auraient, à très court terme, des impacts désastreux sur la qualité des services offerts à la population.

D'autre part, le projet de loi attaque injustement les compétences des directions et des parents administrateurs de CPE en voulant subordonner l'ensemble des décisions des conseils d'administration aux pouvoirs publics. Alors que le modèle québécois des centres de la petite enfance fait l'envie des autres provinces canadiennes, et même de certains pays ailleurs dans le monde, alors que de nombreuses études démontrent la supériorité de notre réseau, il est pour le moins questionnant que l'on songe à le démanteler. De plus, le projet de loi 124 n'offre aucune garantie contre une hausse des tarifs pour les places à contribution réduite. Au contraire, il laisse beaucoup de place à d'éventuelles modifications réglementaires à ce chapitre, modifications qui pourraient prendre effet aussi rapidement qu'en septembre 2006. Or, cette menace nous apparaît d'autant plus préoccupante que, à ce jour, aucune étude ne s'est encore penchée sérieusement sur les impacts de la dernière augmentation (passage du 5 \$ au 7 \$ par jour) pour les familles à faible revenu.

Finalement, c'est avec une grande déception que la FAFMRQ a appris que la politique de conciliation travail-famille, promise par le gouvernement du Québec depuis 2004, ne verrait finalement pas le jour avant 2006 et devrait, pour l'essentiel, se limiter à rappeler les mesures déjà annoncées sans en ajouter de nouvelles. Or, le fait d'augmenter l'offre de services de garde atypique ne constitue pas une réponse suffisante à l'ensemble des problèmes liés à la conciliation famille-travail. Au contraire, les efforts consentis pour permettre l'allongement des temps de garde plutôt que de remettre en question les exigences grandissantes du marché de l'emploi laissent clairement entendre que les besoins des familles passent de plus en plus loin derrière les intérêts des entreprises dans les préoccupations gouvernementales.

Recommandations de la FAFMRQ

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec recommande :

- *Le retrait complet du projet de loi 124 – Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.*
- *Qu'en lieu et place, le gouvernement du Québec s'engage formellement à maintenir la qualité du réseau public des services de garde éducatifs, en consolidant le réseau actuel des centres de la petite enfance (CPE), notamment dans son rôle de soutien et d'encadrement auprès des responsables de services de garde en milieu familial (RSG).*
- *Que le gouvernement du Québec reconnaisse la compétence des parents administrateurs et des directions de CPE en matière de gestion des services de garde éducatifs.*
- *Que le gouvernement du Québec s'engage également à maintenir l'universalité des places à contribution réduite, et ce, sans augmentation.*
- *Que des mesures particulières soient prises rapidement afin de favoriser l'accessibilité aux services de garde éducatifs dans les CPE pour les enfants issus de familles à faible revenu, de façon à ce que tous les enfants du Québec bénéficient réellement de la même qualité de services.*
- *Que le développement des services de garde atypique se fasse prioritairement avec le concours du réseau actuel des centres de la petite enfance.*
- *Que le gouvernement du Québec s'engage à adopter, dans les plus brefs délais, une politique de conciliation famille-travail qui permette véritablement aux familles de conjuguer vie personnelle, vie familiale, études et travail de façon équitable plutôt que de se plier aux exigences de plus en plus déraisonnables du marché du travail.*

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Notre Fédération existe depuis plus de 30 ans. Si à l'origine elle fut mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales, depuis 1995, elle intègre aussi dans ses rangs les familles recomposées. Plus récemment, des groupes de pères se sont également ajoutés à son membership. Aujourd'hui, la FAFMRQ regroupe près de 60 associations provenant de toutes les régions du Québec.

Au fil des ans, la Fédération a mené des actions importantes pour assurer le mieux-être des familles monoparentales et recomposées. Parmi les dossiers sur lesquels la FAFMRQ s'est penchée activement, on retrouve notamment ceux concernant la lutte à la pauvreté, la perception automatique et la défiscalisation des pensions alimentaires pour enfant, la reconnaissance et le financement des organismes communautaires Famille et les allocations familiales. La Fédération a également inscrit son action politique dans le cadre d'un mouvement plus large de solidarité en participant à des événements comme la *Marche du Pain et des roses* de 1995 et la *Marche mondiale des femmes* en 2000 et en 2005. Depuis plusieurs années, la Fédération participe activement aux travaux du Collectif pour un Québec sans pauvreté et lutte pour une meilleure accessibilité financière aux études pour les responsables de famille monoparentale.

En août 2003, la FAFMRQ présentait un mémoire à la Direction générale des politiques familiales dans le cadre de la *Consultation sur le développement et le financement des services de garde*, insistant sur l'importance de préserver l'universalité des services de garde éducatifs à contribution réduite. À l'automne 2004, la FAFMRQ co-signait un mémoire collectif déposé au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et présentant les recommandations d'organismes œuvrant auprès des femmes et des familles en matière de conciliation famille-travail. Puis, en décembre de la même année, la Fédération participait à la consultation tenue sur l'*Avis du Conseil du statut de la femme « Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes »*.

Introduction

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec lutte, depuis plus de 30 ans, pour l'amélioration des conditions de vie des familles qu'elle représente. Sa volonté de voir préservée la qualité d'un réseau public de services de garde éducatifs à contribution réduite s'inscrit donc en continuité des actions qu'elle a posées jusqu'à maintenant. Dans le présent mémoire, nous nous prononcerons contre l'adoption du projet de loi 124 – *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*. À l'instar d'une majorité d'intervenants du milieu des services de garde, du milieu communautaire, du milieu syndical, de parents utilisateurs, de chercheurs et d'autres acteurs sociaux, nous sommes d'avis que la seule façon d'assurer véritablement la pérennité, l'accessibilité et la qualité des services de garde est de préserver et de consolider le réseau actuel des centres de la petite enfance.

Dans un premier temps, nous parlerons de la situation particulière des familles monoparentales (dirigées à très forte majorité par des femmes) à l'égard des services de garde. Comme on le sait, ce type de familles étant particulièrement touchées par la pauvreté, elles se retrouvent souvent parmi les premières à profiter des effets bénéfiques des services éducatifs dispensés par les CPE. De plus, pour une mère qui assume seule la charge d'un ou de plusieurs enfants, il est d'autant plus important pour elle d'avoir accès à des services de garde peu coûteux (tant en CPE qu'en milieu scolaire) pouvant lui permettre de poursuivre des études ou de participer activement au marché du travail. Ceci demeure également vrai pour les femmes qui bénéficient de la présence d'un conjoint, qu'elles vivent ou non au sein d'une famille recomposée.

Dans un deuxième temps, nous aborderons le projet de loi 124 et les nombreux dangers qu'il représente eu égard à l'accessibilité et à la pérennité de services de garde éducatifs de qualité. Finalement, nous aborderons de l'importance d'assumer collectivement le mieux-être de toutes les familles québécoises,

notamment en se dotant d'une politique familiale globale assortie de véritables mesures visant à mieux concilier la vie personnelle et familiale avec les études et les responsabilités professionnelles.

Services de garde et familles monoparentales

Au cours des dernières décennies, la société québécoise, comme les autres sociétés industrialisées, a connu de profonds bouleversements, tant au plan économique que social. Ces changements ont généré l'émergence de nouvelles formes de familles, parmi lesquelles figurent les familles monoparentales et les familles recomposées. Lors du dernier recensement de 2001, il y avait 1 267 815 familles au Québec. De ce nombre, 335 595 (27 %) étaient des familles monoparentales dont la très forte majorité (80 %) était dirigée par une femme. Cela constitue une augmentation de 3 % du nombre de familles monoparentales depuis le recensement de 1996.

Les statistiques des dernières années le démontrent clairement : les familles monoparentales, particulièrement celles dirigées par une femme, sont parmi les plus pauvres au pays. Ainsi, selon des données du Conseil national du bien-être social, le taux de pauvreté pour les familles monoparentales constituées de la mère et de ses enfants demeure encore entre cinq à six fois plus élevé, en moyenne, que le taux de pauvreté des couples avec ou sans enfants. Selon Statistique Canada, la proportion de familles monoparentales dirigées par une femme et vivant sous le seuil de faible revenu avant impôt était de 47,6 % en 2000, comparativement à 11,4 % pour les familles biparentales. En 2001, le taux de pauvreté chez les mères seules de moins de 65 ans était de 42,4 %, comparativement à 19,3 % pour les pères seuls, à 9,5 % pour les couples avec enfants et à 8,1 % pour les couples sans enfants. Il est à noter que le taux de pauvreté des mères seules de plus de 65 ans est encore plus élevé. C'est le signe évident que ces femmes, loin de voir leur situation s'améliorer après le départ de leurs enfants, vivent encore plus d'insécurité financière, notamment dû au fait qu'elles ont peu contribué au Régime des rentes du Québec. Selon le Rapport 2004 sur la pauvreté des enfants au Canada de *Campagne 2000*, le taux de pauvreté des enfants vivant dans une famille monoparentale était de 51,6 % en 2002. À Montréal, près de 40 % des enfants sont pauvres et la majorité des familles monoparentales se retrouvent dans la région métropolitaine.

Il apparaît clairement que les parents et les enfants de familles monoparentales peuvent grandement bénéficier des effets positifs des services de garde éducatifs de qualité dispensés par les CPE, tant en installations qu'en milieu familial. Malheureusement, il est tout aussi vrai que l'accès à des services de garde éducatifs de qualité est plus difficile pour les familles à faible revenu. Selon une étude publiée récemment par l'IRPP sur la qualité des services de garde au Québec : « *Les résultats de l'ÉLDEQ indiquent que les enfants qui provenaient de familles moins favorisées sur le plan socioéconomique étaient moins nombreux que les autres à fréquenter un milieu de garde. De plus, on constate que, quand ces enfants fréquentent un milieu de garde, celui-ci est le plus souvent de moindre qualité que les enfants de familles plus favorisées. Cela semble relié aux types de milieux auxquels un bon nombre de ces enfants ont plus facilement accès, c'est-à-dire les garderies à but lucratif et les milieux familiaux, dont la qualité varie de façon marquée selon les caractéristiques matérielles et sociales des quartiers où ils sont situés* ». ¹

À la lumière de ces résultats, on doit questionner sérieusement cette absence d'équité en ce qui a trait à l'accessibilité aux services de garde pour les familles à faible revenu. D'une part, il apparaît évident que pour une majorité de ces familles, les 7 \$ par jour requis pour avoir droit à une place en service de garde sont inabordables. D'ailleurs, à ce jour, aucune étude sérieuse ne s'est penchée sur les impacts de l'augmentation de 2 \$ de 2004 pour les familles à faible revenu. Quant aux places destinées aux familles prestataires de l'aide sociale, elles sont en nombre insuffisant selon l'étude de l'IRPP : « (...) même si les enfants de familles prestataires de l'aide sociale peuvent fréquenter gratuitement un milieu de garde à

¹ JAPEL, Christa, Richard E. TREMBLAY et Sylvia CÔTÉ. *La qualité, ça compte ! Résultats de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec concernant la qualité des services de garde.*, IRPP Choix, Vol. 11, N° 4, octobre 2005, p. 32.

*temps partiel (jusqu'à concurrence de 23 heures et demie par semaine), plusieurs milieux de garde préfèrent, pour des raisons administratives, accueillir une clientèle à temps plein et n'accordent donc pas de priorité à cette clientèle ».*² D'autre part, le projet de loi 124, par l'ouverture qu'il crée vers la privatisation des services de garde en milieu familial, risque d'accentuer encore plus fortement les écarts de qualité pour les services de garde fréquentés par les familles moins favorisées sur le plan socioéconomique.

Comme le mentionnait Renée B.-Dandurand dans une lettre ouverte publiée en juillet 2003 : « *Nombres d'études ont jusqu'à maintenant démontré les effets positifs de la fréquentation d'un programme de garde éducatif sur le développement des enfants. Au Canada, le Rapport de la Commission royale de l'éducation de l'Ontario, publié en 1994, plaçait déjà l'éducation de la petite enfance parmi "les quatre éléments moteurs qui ont le pouvoir de changer en profondeur l'école (car) les enfants ayant suivi un processus bien planifié d'enseignement préscolaire développent de façon notable des compétences, une facilité d'adaptation et une attitude positive envers l'apprentissage."* »³ Or, n'est-il pas d'autant plus crucial, dans une perspective de réelle égalité des chances, de tout faire pour favoriser l'accès aux services de garde éducatifs pour toutes les familles québécoises, peu importe leur origine socioéconomique ?

Il est facile de conclure que les responsables de famille monoparentale ont beaucoup à retirer de la disponibilité de services de garde éducatifs de qualité, tant en installation qu'en milieu familial. Pour celles qui font le choix de poursuivre des études ou de participer au marché du travail après la naissance de leur enfant, ou simplement pour permettre aux mères qui assument seules la responsabilité de très jeunes enfants de prendre du répit, l'accès à de tels services est indispensable. Comme le souligne si justement Patrik Marier : « *Les mères sans formation universitaire ont plus de chance de se retrouver avec un emploi à temps partiel que les mères avec un diplôme universitaire, résultant en une demande moins forte. Les mères "décrocheuses" et les familles monoparentales doivent obtenir un meilleur soutien de garderie pour améliorer leurs occasions professionnelles. Nous devons encourager nos adolescentes à être plus scolarisées et offrir un bon système de garderie pour concilier la vie de famille et la carrière. Il faut encourager une participation plus forte des femmes sur le marché du travail avec de vraies opportunités de carrière et non l'inverse* ».⁴

Les nombreux écueils du projet de loi 124

Les CPE sont en vérité de véritables carrefours de services offerts aux familles (programme éducatif, garde en milieu familial ou en installation, soutien parental, dépistage, etc.) par du personnel ayant reçu une formation reconnue. « (...) *le programme qui a inspiré l'approche pédagogique retenue dans les CPE a été soumis à de nombreuses études. Les résultats sont plus que probants sur le plan de l'initiative, de la socialisation, du développement intellectuel et moteur, de la capacité d'écoute, du langage, de la concentration, pour ne mentionner que quelques facteurs étudiés. Au Québec, pour consolider encore davantage cette qualité de l'approche pédagogique et administrative auprès des jeunes enfants, il est exigé dans les OSBL que les deux tiers du personnel répondent à des critères formels de formation.* »⁵ De plus, les CPE, en privilégiant un mode de fonctionnement démocratique, sont de véritables lieux d'exercice de la citoyenneté, permettant aux parents utilisateurs d'être partie prenante des décisions qui les concernent, ce qui est rarement le cas dans les garderies à but lucratif.

² Ibidem, p. 36.

³ B.-Dandurand, Renée, professeure honoraire de l'Institut national de la recherche scientifique, « Les garderies à 5\$: des services éducatifs devenus indispensables », *Le Devoir*, édition du 9 juillet 2003.

⁴ Marier, Patrik, École nationale d'administration publique, « Services de garde à 5\$ - L'universalité est un véritable outil pour combattre la pauvreté », *Le Devoir*, édition du 17 juillet 2003.

⁵ Claudette Carbonneau et Louis Roy, CSN, « Libre opinion : L'universalité des services de gardes pour l'égalité des chances », *Le Devoir*, édition du 15 juillet 2003.

Le projet de loi 124 ouvre la porte à la privatisation en créant les nouveaux *Bureaux coordonnateurs du milieu familial* puisque ces derniers pourront être indifféremment « un CPE, une personne morale, une société ou une association ». Il est donc clair que n'importe qui pourrait, sur simple décision de la ministre, se prémunir du titre de *Bureau coordonnateur* et ce pour des raisons motivées principalement par le profit. Or, la FAFMRQ considère qu'il y aurait beaucoup à perdre en recourant aux garderies à but lucratif pour poursuivre le développement des services de garde. Tout comme une privatisation des soins de santé entraînerait une médecine à deux vitesses, une privatisation des services de garde menacerait grandement l'accès à des services de qualité pour tous. « *Les solutions proposées par ceux qui prétendent que l'approche privée offre plus de choix tout en étant plus efficace ont déjà fait leurs preuves aux États-Unis. En effet, 10 % des familles américaines laissent leurs enfants chez eux sans supervision parce qu'ils ne peuvent se permettre un service de garderie ! De plus, il y a d'énormes différences qui se creusent entre les garderies. D'une part, les familles à deux carrières reçoivent un crédit d'impôt et bénéficient des meilleures garderies et de services spécialisés après l'école. D'autre part, les familles à faibles revenus se retrouvent avec des services inadéquats en ayant souvent recours aux services publics qui sont pour leur part sévèrement sous-financés. Pour celles qui doivent se tourner vers le privé, les coûts peuvent représenter jusqu'à 23 % du salaire de la famille.* »⁶

De plus, toutes les études des dernières années (dont celle de l'IRPP) le confirment : la qualité des milieux de garde à but lucratif est nettement inférieure à celle des milieux de garde à but non lucratif. Par ailleurs, comment peut-on prétendre augmenter la flexibilité des services de garde et les rendre moins coûteux, en sabrant de 50 M \$ dans les sommes allouées aux services de garde en milieu familial si ce n'est en coupant également dans la qualité ? Qui plus est, en privant les responsables de services de garde en milieu familial (RSG) du lien privilégié et de proximité qu'elles entretiennent présentement avec le CPE de leur choix, on les prive également de précieuses ressources professionnelles et matérielles. En bout de ligne, ce sont évidemment les parents et les enfants qui fréquentent ces services qui paieront la note, à commencer par les enfants qui nécessitent des interventions particulières. Sans le soutien pédagogique de qualité dispensé par les conseillères des CPE, les RSG n'auront plus d'autres choix que de restreindre l'accès de ces enfants à leurs services. Par ailleurs, on peut aisément imaginer que, parmi ces enfants aux besoins particuliers, plusieurs proviennent de familles défavorisées. Ce sont donc une fois de plus les plus pauvres qui écoperont le plus sévèrement des coupures dans les services à la population.

Un autre effet néfaste du projet de loi 124 est le coup porté aux directions et aux parents administrateurs de CPE. Alors que d'un côté on cherche à favoriser la privatisation des services de garde, le projet de loi montre une intention claire d'une prise de contrôle de la gestion des CPE par l'État. Les parents qui présentement sont présents aux 2/3 dans la composition des conseils d'administration ne représenteront plus que la majorité simple (50 % + 1).

Le projet de loi n'offre pas non plus de garantie contre une éventuelle hausse des tarifs. Bien qu'on prétende vouloir augmenter l'offre de services de garde à horaire atypique, aucune mention n'est faite concernant la tarification de ces services. Comment calculera-t-on les coûts d'une demi-journée ou d'une journée de plus de 8 heures ? Que devront déboursier les parents pour la garde de leur enfant d'âge scolaire ? De plus, le projet de loi laisse toute la place à d'éventuelles modifications réglementaires concernant la contribution exigible d'un parent pour les services de garde subventionnés. Alors que, pour certains parents, les 7 \$ par jour actuels sont déjà inabordables, on peut s'inquiéter de l'effet d'une augmentation éventuelle des tarifs sur leur capacité de payer.

À quand une véritable politique de conciliation famille-travail ?

Le développement de l'offre de services de garde atypique soulève également d'autres préoccupations. Dans les défis que le projet de loi est censé relever, on mentionne celui de l'accessibilité, afin, dit-on, « de

⁶ Patrik Marier, *Op. Cit.*

répondre davantage aux besoins réels des parents et aux réalités du marché du travail par des mesures qui visent la souplesse et la flexibilité des services ». Or, il nous semble évident que les « réalités du marché du travail » passent aujourd’hui bien avant les besoins des familles. Déjà, beaucoup de parents ne parviennent que très difficilement à passer du temps avec leurs enfants, particulièrement celles et ceux (majoritairement des femmes) qui occupent des emplois au bas de l’échelle, mal rémunérés et où les normes minimales du travail ne sont pas respectées. Sans nier le besoin réel, pour certains parents, d’avoir accès à des services de garde à horaire atypique, il nous apparaît essentiel que ces services soient développés prioritairement avec le concours du réseau actuel des CPE de façon à en garantir la qualité et à en assurer le contrôle des coûts pour les parents.

La FAFMRQ a salué les mesures *Soutien aux enfants* et *Prime au travail* mises en place par le gouvernement du Québec. Elle se réjouit également de l’avènement du nouveau *Régime québécois d’assurance parentale*. Cependant, la Fédération déplore le fait que la politique de conciliation travail-famille, promise par le gouvernement depuis 2004, ne verra pas le jour avant 2006 et devrait, pour l’essentiel, se limiter aux mesures déjà annoncées. Or, comme le mentionnait le mémoire collectif déposé en 2004 au ministre de la Famille et co-signé par la FAFMRQ, « *la mise en place de mesures permettant de concilier la vie personnelle, la vie familiale, les études et le travail de façon véritablement efficace ne saurait se faire en-dehors d’une politique familiale globale. De plus, une telle politique devrait être transversale, c’est-à-dire avoir des effets structurants sur les autres politiques et programmes gérés par l’ensemble des ministères et organismes gouvernementaux* ». Évidemment, une telle approche demande des investissements importants témoignant d’un réel engagement politique envers le bien-être des familles.

La création, en 1997, d’un réseau public de services de garde éducatifs avec les centres de la petite enfance s’insérait dans le cadre d’une politique familiale au Québec. Le projet de loi 124, en désavouant le rôle prépondérant des CPE, tant dans l’encadrement que dans la gestion des services de garde en milieu familial, expose la société québécoise à un net recul en terme d’élaboration d’une politique familiale digne de ce nom.

Conclusion

Il nous apparaît bien naïf de croire qu’en laissant le développement des services aux familles (dont les services de garde) au bon vouloir des lois du marché et de la libre entreprise, on puisse espérer en assurer la qualité. L’objectif premier de toute entreprise à but lucratif étant de faire des bénéfices, on peut facilement imaginer que la qualité éducative des services de garde à but lucratif pourrait rapidement être sacrifiée au profit de préoccupations de rentabilité économique. Par ailleurs, les premiers à écoper de cette baisse de qualité risquent fort d’être les familles moins nanties qui, d’ores et déjà, ont tendance à fréquenter des milieux de garde de qualité moindre. Or, il s’agit-là d’une iniquité inadmissible que nous devons à tout prix empêcher.

Comme le soulignent avec beaucoup de justesse les auteurs de l’étude de l’IRPP : « *Une société qui vise l’égalité des chances pour tous et qui se préoccupe des problèmes de pauvreté (...) devrait reconnaître que les services de garde sont un service essentiel qui relève du bien public et doit être porté collectivement, tout comme l’éducation et les soins de santé. (...) Le développement et le maintien d’un réseau de services de garde de bonne qualité nécessite un investissement majeur de fonds publics, sur la base de politiques conçues dans une perspective globale du développement humain* ».⁷

⁷ Op. Cit. IRPP, p. 37.

Recommandations de la FAFMRQ

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec recommande :

- *Le retrait complet du projet de loi 124 – Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.*
- *Qu'en lieu et place, le gouvernement du Québec s'engage formellement à maintenir la qualité du réseau public des services de garde éducatifs, en consolidant le réseau actuel des centres de la petite enfance (CPE), notamment dans son rôle de soutien et d'encadrement auprès des responsables de services de garde en milieu familial (RSG).*
- *Que le gouvernement du Québec reconnaisse la compétence des parents administrateurs et des directions de CPE en matière de gestion des services de garde éducatifs.*
- *Que le gouvernement du Québec s'engage également à maintenir l'universalité des places à contribution réduite, et ce, sans augmentation.*
- *Que des mesures particulières soient prises rapidement afin de favoriser l'accessibilité aux services de garde éducatifs dans les CPE pour les enfants issus de familles à faible revenu, de façon à ce que tous les enfants du Québec bénéficient réellement de la même qualité de services.*
- *Que le développement des services de garde atypique se fasse prioritairement avec le concours du réseau actuel des centres de la petite enfance.*
- *Que le gouvernement du Québec s'engage à adopter, dans les plus brefs délais, une politique de conciliation famille-travail qui permette véritablement aux familles de conjuguer vie personnelle, vie familiale, études et travail de façon équitable plutôt que de se plier aux exigences de plus en plus déraisonnables du marché du travail.*